



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations  
du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes  
Séance du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021**

**N° 2 – D. 01.03.2021**

*L'an deux mil vingt et un, le premier mars à quinze heures, le conseil académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Madame BERTONECHE Caroline, présidente du conseil académique.*

**Point à l'ordre du jour :**

**3. Commission valorisation**

Considérant les modalités de fonctionnement et la composition de la commission valorisation en annexe ;

*Il est proposé aux membres du conseil académique d'approuver les modalités de fonctionnement et la composition de la commission valorisation en annexe.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	93
Membres présents	42
Membres représentés	16
Nombre de votants	58
Voix favorables	31
Voix défavorables	6
Abstentions	21

**Après en avoir délibéré le conseil académique approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés les modalités de fonctionnement et la composition de la commission valorisation en annexe.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Publié le : 26/03/2021*

*Transmis au Rectorat le : 26/03/2021*

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,  
Jérôme PARET

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général des services  
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**UGA**  
Université  
Grenoble Alpes

# Commission de Déontologie de la Valorisation

---

CAC UGA  
1<sup>er</sup> Mars 2021

Gaëlle Calvary  
Adjointe Valorisation VPRI UGA

## Sujet : déontologie en valorisation

- ▶ Cadre juridique : loi sur l'innovation, loi PACTE
- ▶ Objet d'étude : conflits d'intérêt dans le cadre de la participation des agents publics à la création d'entreprises et aux activités d'entreprises existantes au titre des articles L.531-1 à 17 du Code de la recherche
- ▶ Trois dispositifs
  - "25.1 – Dirigeant ou associé" : créer une entreprise qui valorise les résultats de recherche et/ou d'enseignement (L. 531-1 et suivants de code de la recherche et décret n°2019-1230 du 26 novembre 2019)
  - "25.2 – Concours scientifique" : apporter un concours scientifique à une entreprise qui valorise les résultats de recherche (L. 531-8 et suivants de code de la recherche et décret n°2019-1230 du 26 novembre 2019)
  - "25.3 – Membre d'organes de direction" : participer aux organes de direction d'une entreprise qui valorise des résultats de recherche publique (L531-12 et suivants du code de la recherche et décret n°2019-1230 du 26 novembre 2019)

## Sujet : déontologie en valorisation

- ▶ Questions étudiées : **compatibilité des missions avec la fonction publique**
  - La position de l'agent dans le dispositif sollicité est-elle **préjudiciable au fonctionnement normal du service public** ?
  - La position de l'agent dans le dispositif sollicité peut-elle, par sa nature ou par ses conditions et modalités et eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, porter **atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquer de compromettre ou mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service** ?
  - La prise d'intérêts dans l'entreprise par l'agent vous semble-t-elle de nature à porter **atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public** de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise que le service public de la recherche exerce auprès des pouvoirs publics ?

## Sujet : déontologie en valorisation

### ▶ Instance d'étude

- Jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2020 : Commission (nationale) de Déontologie de la Fonction Publique (CDFP)
- Cadre juridique : loi de transformation de la fonction publique (n°2019-828 du 6 août 2019)
  - Internalisation de l'instruction : autorité hiérarchique, référent déontologue
  - Saisine possible de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP)
  - Saisine obligatoire dans certains cas stratégiques

## Etat des lieux national : constats

- ▶ Absence de cadrage : **diversité** en compositions et missions
- ▶ Des principes intéressants
  - Concept d'**invité** : Aix-Marseille
  - Présidence experte en **droit privé** : Montpellier
  - **Représentant éthique du service Valorisation** : Aix-Marseille
  - **Juristes** : Aix-Marseille
- ▶ Réseau C.U.R.I.E : document de travail du 5 février 2021
  - Dans toutes les institutions : **direction** de l'établissement, RH, Valorisation
  - Selon les institutions : **direction** des Affaires Juridiques, référent déontologue
  - Invités : experts du domaine, partenaire employeur d'un bi-appartenant, représentants des chercheurs/médecins

## Proposition 1 : principes

- ▶ Périmètre EPE
- ▶ Indépendance politique et opérationnelle
- ▶ Commission saisie par les Etablissements
- ▶ Avis consultatif rendu à l'Etablissement (1 séance/mois sauf août)
- ▶ Décision des Etablissements



## Proposition 2 : missions

- ▶ Rendre un **avis préalable et systématique** ainsi que des **recommandations** sur tous les dossiers nouveaux et de renouvellement relatifs aux articles L. 531-1 à 17 du Code de la recherche
- ▶ Sur demande : **suivre les dossiers** d'autorisation pour, éventuellement, annuler une autorisation si une situation de conflit d'intérêts devait naître ultérieurement
- Sur demande, émettre un avis sur :
  - **Cumuls d'activités** : « contrôle déontologique des demandes de cumul d'activité en application de l'article 25 septies de la loi n°83-6341, ce afin d'uniformiser le traitement de demandes parfois connexes. Le contrôle des demandes d'autorisation de cumul d'activités, sera quant à lui facultatif et n'interviendra qu'en cas de doute sérieux ou de refus d'autorisation susceptible d'être rendu par l'autorité hiérarchique »
  - Création ou reprise d'entreprises **hors loi sur l'innovation**
  - **Départ** temporaire ou définitif **dans le privé**
  - Demande de **retour dans le public**

## Proposition 3 : composition

### ▶ Membres votants : indépendance politique et opérationnelle

- Droit privé (président) : Alexandre Delmotte (CRJ, valorisation de la recherche publique, contrats et PI)
- Droit public : Sébastien Brameret (CRJ, cumuls, HATVP)
- Valorisateur : Guy Parmentier (IAE CERAG Innovation Entrepreneuriat CEO)
- Référent déontologue : Francois Paysant (CHUGA)

### ▶ Invités permanents non votants

- Référent Déontologie de l'unité de service PI&Valorisation : Isabelle Chéry
- Expert RH dispositifs de porosité public-privé : Gaëlle Horenkryg
- Juriste et logistique : Cécile Cornu

### ▶ Invités non permanents non votants

- Chargés de valorisation
- RH employeur
- Référents déontologues employeur
- Toute personne pertinente, selon les sujets

## Proposition 3 : composition

- ▶ Alexandre Delmotte (40 ans)
  - MCF UGA Faculté de droit - CRJ depuis 2012
  - Droit privé
  - Thèse : aspects juridiques de la valorisation de la recherche publique
  - Sujet de recherche : contrats et propriété industrielle
  - Contrats de recherche sur la valorisation
  - A déjà étudié des dossiers de déontologie

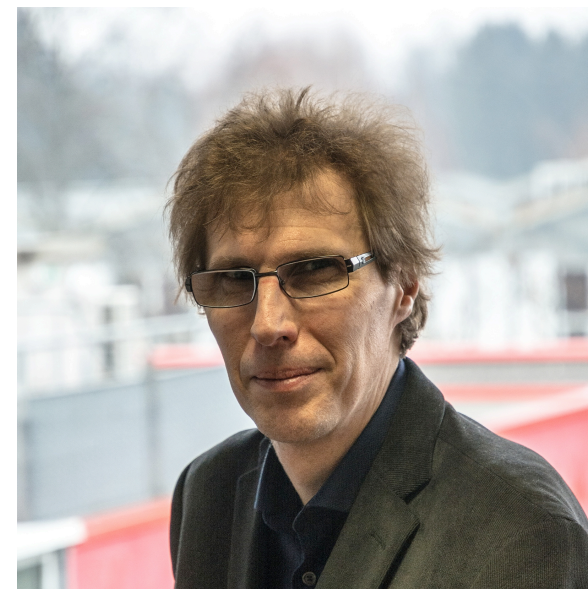
## Proposition 3 : composition

- ▶ Sébastien Brameret (39 ans)
  - MCF UGA Faculté de droit - CRJ depuis 2011
  - **Droit public**
  - Sujet de recherche : **libertés économiques** dont droits de PI
  - **Cumul de rémunérations et responsabilités**
  - A travaillé avec **HATVP**
  - En lien avec groupe de recherche **Observatoire de l'éthique publique**



## Proposition 3 : composition

- ▶ Guy Parmentier (55 ans)
  - MCF UGA IAE – CERAG depuis 2012
  - Sciences de gestion
  - Thèmes de recherche : **management stratégique, management de la créativité et de l'innovation**
  - Expériences public-privé : **dirigeant, consultant et membre de conseils scientifiques de pôle de compétitivité**



## Proposition 3 : composition

### ► François Paysant (56 ans)

- MCU-PH (UGA-CHUGA) depuis 2007 à l'UGA
- CNU 46-03 médecine légale et droit de la santé
- Rattachement Cerdap2
- Précédentes fonctions : Comité éthique en recherche animale (Bretagne 2003-2007 ), Comité de Protection des Personnes (CPP Sud Est VI 2015-2018)
- Président de la commission de déontologie et éthique de la faculté de médecine 2019-....
- Référent Déontologue proposé



## Proposition 4 : principes de mandat

- ▶ Prise de fonction : 1<sup>er</sup> mars 2021
- ▶ Trois fils d'activité
  - Instruction des dossiers
  - Opérationnalisation de la commission (dont lien avec les autres tutelles)
  - Observation
- ▶ Bilan à 1 an avec possibilité de compléter la commission
- ▶ Durée de mandat : 4 ans